



IDEE action "Construction de logements sociaux durables" (dispositif suspendu)

Ce dispositif est suspendu

Considérant les enjeux nationaux et normands liés à la transition énergétique, la Région agit sur son territoire en déclinaison des objectifs des schémas régionaux actuels et à venir : Schéma régional pour le climat, l'air et l'énergie (SRCAE), Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le plan Normandie Bâtiments Durables et l'Agenda 21 régional.

La Région Normandie propose un dispositif unique IDÉE (Initiative Développement durable Energie Environnement) pour soutenir les projets dans le domaine de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable. L'IDÉE Action est un des quatre volets du dispositif unique IDÉE, visant à soutenir des investissements dans le domaine de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable.

Dans le cadre du plan Normandie Bâtiments Durables, la Région souhaite soutenir la rénovation énergétique de l'habitat tant collectif qu'individuel, privé et public.

Objectifs

L'IDEE action « construction de logements sociaux durables » a pour but de favoriser la construction de logements sociaux économes en énergie et respectueux de l'environnement.

Ce dispositif permet également d'apporter une réponse à l'enjeu social que représente la hausse du prix de l'énergie, en permettant aux habitants de ces logements de conserver des charges énergétiques acceptables sur un horizon de 20 ans.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les bailleurs sociaux publics au sens de l'article R323 -1 du code de la construction (hors opération financée par des fonds ANRU).

Caractéristiques de l'aide

L'aide régionale concerne les dossiers déposés pour la construction de logements sociaux en Normandie (PLS, PLUS, PLAI1) bénéficiant d'une certification environnementale.

- Les choix opérés pour les travaux devront privilégier l'utilisation de matériaux ayant un faible impact environnemental (les projets devront donc indiquer la démarche poursuivie pour favoriser les matériaux bio-sourcés).

L'aide pourra être accordée aux bailleurs dans le cadre d'opérations en VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement). Dans ce cas, l'ensemble des logements de l'opération devra répondre au label.

- Les structures d'accueil (FJT, EHPAD...) faisant l'objet d'aide au logement social par l'Etat peuvent être aidées, la surface utilisée pour le calcul des aides par l'Etat étant utilisée comme référence pour le calcul de l'aide régionale.¹ PLS : prêt locatif social, PLUS : prêt locatif à usage social, PLAI : prêt locatif aidé d'intégration

Contacts

Contact

Papin Marie

Direction Energies, Environnement et Développement Durable

services bâtiment durable

marie.papin@normandie.fr